## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

## SEANCE DU 29 AVRIL 2016

## L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois d'avril à 17 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2016.

Date d'affichage : 25 avril 2016.

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO –

MM. Bernard BATIFOULIER- Francis GRAÖ - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL

## Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO -

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à M. Bernard BATIFOULIER -

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2016/18 Pour: 10 Contre: 00 Abstention: 00

<u>OBJET</u>: CONVENTION AVEC LE S.D.I.S. POUR L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE DES RENFORTS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'an dernier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDIS) avait proposé à la commune de Montagnac – Montpezat, de renforcer les effectifs du centre d'incendie et de secours de Riez, en partenariat avec les communes de Riez, Ste Croix du Verdon et Roumoules.

Il ajoute qu'aujourd'hui, cette demande se concrétise : afin de faire face à l'accroissement temporaire des risques sur le territoire communautaire, le SDIS prévoit de renforcer les équipes de 6 postes supplémentaires de sapeurs- pompiers volontaires saisonniers pour une période allant de juin à novembre.

Une répartition des dépenses est proposée par le SDIS :

Pour la commune de Riez : 100 % des dépenses engagées au titre du dispositif de renfort relatives à huit postes de sapeurs-pompiers volontaires déjà existants et à hauteur de 25 % des dépenses engagées relatives à trois nouveaux postes.

Pour les trois autres communes (Ste Croix du Verdon – Roumoules et Montagnac – Montpezat) : 25 % des dépenses engagées au titre du dispositif de renfort relatives à trois nouveaux postes de sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons pratiques, le SDIS règlera mensuellement et directement l'intégralité des dépenses générées par la mise en place de ce dispositif. Et qu'à la signature de cette convention, le SDIS va pouvoir récupérer les quotes-parts de chaque commune. Pour la commune de Montagnac − Montpezat, ce montant s'élève à 1 250 €.

Enfin Monsieur le Maire précise que ce dispositif est prévu pour une seule année car l'incidence financière de ces renforts sera intégrée aux cotisations communales annuelles des collectivités dès l'exercice suivant.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités d'organisation et de prise en charge des renforts sapeurs-pompiers volontaires saisonniers avec le SDIS, telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire François GRECO